

DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

METHODOLOGIE

Chaque installation d'assainissement non collectif a été évaluée de la même manière, selon des critères et des barèmes bien précis, dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Le détail des notations et des avis apparaît également sur le compte-rendu de visite adressé à chaque propriétaire.

Avis

L'avis émis par le technicien est essentiellement basé sur la comparaison du dispositif d'assainissement par rapport à la réglementation d'époque.

Cet avis peut être de trois natures : favorable, favorable avec réserves, ou défavorable.

Avis favorable :

- installations répondant à la réglementation actuelle et pour lesquelles aucune pollution ou aucun dysfonctionnement n'est constaté.

Avis favorable avec réserves :

- installations répondant à la réglementation actuelle pour lesquelles un léger dysfonctionnement est constaté ;
- installations répondant à la réglementation en vigueur à l'époque de sa réalisation et pour lesquelles aucune pollution ou aucun dysfonctionnement n'est constaté.

Avis défavorable :

- installations ne répondant pas à la réglementation actuelle ou à celle en vigueur au moment de la réalisation ;
- installations engendrant une pollution avérée ou un problème de salubrité publique ;
- aucune installation d'assainissement non collectif ;
- aucune information sur le système d'assainissement non collectif ;
- installation non accessible.

Classification des installations

A : chaque dispositif est associée une classe (lettre de A à E) qui permet de préciser l'avis émis.

A1 : installation répondant à la réglementation actuelle et pour laquelle aucune pollution et aucun dysfonctionnement n'est constaté.

A2 : installation répondant à la réglementation actuelle pour laquelle un léger dysfonctionnement est constaté.

B : installation répondant à la réglementation en vigueur à l'époque de la réalisation et pour laquelle aucun dysfonctionnement majeur ou aucune pollution ne sont constatés.

C : Installation ne répondant pas à la réglementation actuelle ou à celle en vigueur à l'époque de la réalisation.

D : installation engendrant une pollution avérée ou un problème de salubrité publique.

E : aucun système d'assainissement non collectif.

F : aucune information sur le système d'assainissement non collectif.

G : Installation pour laquelle aucun dysfonctionnement n'est constaté mais dont la date de réalisation n'est pas connue.

Qualification des installations d'assainissement non collectif

Cette grille, établie par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, permet d'évaluer le fonctionnement global de l'installation.

		<i>Note</i>
Existence d'un dispositif d'ANC	Rejet direct d'une partie des eaux usées	3
	Partiel : rejet eaux prétraitées	2
	Complet	0
Fonctionnement du dispositif	Mauvais : gêne pour voisinage, plaintes aléatoire	2
	Gêne pour l'occupant	1
	N'occasionne pas de gênes particulières	0
Impact sur le milieu	Elevé : les eaux usées rejetées polluent l'exutoire de manière permanente	2
	Faible : les eaux usées rejetées polluent l'exutoire épisodiquement ou pollution non avérée	1
	Nul	0
Risques sanitaires	Elevé : dispositif rejetant dans zone à risque (périmètre protection puits, baignade...)	2
	Faible : dispositif rejetant dans milieu superficiel (fossé, mare...)	1
	Nul : dispositif rejetant dans un autre endroit que ceux précisés ci-dessus (rivière...) ou réglementaire	0
Si dispositif d'ANC inexistant : note finale 10		

La note finale, comprise entre 0 et 10 et qui correspond à la somme des points attribués pour chaque critère, permet de définir la priorité de réhabilitation du système.

Priorité de réhabilitation

Note finale entre 0 et 3 : non indispensable

Note finale entre 4 et 7 : moyenne

Note finale entre 8 et 10 : forte